



**PREFECTURE  
REGION ILE DE  
FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
(NOMINATIFS)  
N°IDF-037-2025-02

PUBLIÉ LE 20 FÉVRIER 2025

# Sommaire

## **Agence Régionale de Santé / Direction de la Santé Publique**

IDF-2024-12-19-00010 - Arrêté n° 2024-431 relatif à la décision d'habilitation 2024 « Maison Sport Santé » (2 pages)

Page 3

## **Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile de France / Service Régional d'Economie Agricole**

IDF-2024-10-18-00028 - Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour Monsieur BARJOT Thierry sur les communes de Boutigny Prouais, Dannemarie, Maulette. (2 pages)

Page 6

## **Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France / secrétariat de direction**

IDF----00001 - Arrêté n° 2025-015 du 29 janvier 2025 Portant commissionnement pour effectuer des contrôles au titre de la formation professionnelle et des opérations cofinancées par le Fonds Social Européen (2 pages)

Page 9

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-12-19-00010

Arrêté n° 2024-431 relatif à la décision  
d'habilitation 2024 « Maison Sport Santé »

## AGENCE REGIONALE DE SANTE ÎLE-DE-FRANCE

### ARRÊTÉ N° 2024-431

#### Relatif à la décision d'habilitation 2024 « Maison Sport Santé »

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE,  
LE RECTEUR DE LA RÉGION ACADÉMIQUE ÎLE-DE-FRANCE, RECTEUR DE L'ACADÉMIE DE PARIS,  
CHANCELIER DES UNIVERSITÉS DE PARIS ET D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'éducation et notamment ses articles R.222-16-4, R.222-17, R.222-17-1 et notamment son 1<sup>er</sup> alinéa, R.222-20 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L.1172-1, L.1173-1, R.1173-1 à R.1173-12, et D. 1172-1 à D.1172-5 ;
- VU** la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances . ;
- VU** la loi n°2022-296 du 2 mars 2022 visant à démocratiser le sport en France ;
- VU** le décret du Président de la République du 3 avril 2024 portant nomination de M Bernard BEIGNIER, en qualité de recteur de la région académique d'Île-de-France, recteur de l'académie de Paris ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** le décret n°2023-170 du 8 mars 2023 relatif à l'habilitation des maisons sport-santé ;
- VU** l'arrêté n°2020-32 du 21 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la Jeunesse, à l'engagement et aux sports ;
- VU** l'arrêté du 25 avril 2023 portant cahier des charges des maisons sport-santé et contenu du dossier de demande d'habilitation de renouvellement d'habilitation ;

### ARRÊTENT

#### ARTICLE 1

L'habilitation en qualité de Maison Sport-Santé, mentionnée au II de l'article L-1173-1 du code de la santé publique, est accordée pour une durée de cinq ans aux structures suivantes :

**Demandeur** : Mairie de Provins

**Nom du représentant légal** : Monsieur LAVENKA Olivier

**Adresse** : 1 Place du Maréchal Leclerc, 77160 Provins

**Nom de la structure** : Maison Sports Santé du Provenois

**Nom du gestionnaire de la structure** : Monsieur THIERRY Nicolas

**Localisation de la structure** : Boulevard d'Aligre, 77160 Provins

**Demandeur** : Hôpital de Forcilles

**Nom du représentant légal** : Madame MARLIÈRE Sandrine

**Adresse** : Lieu-dit Forcilles Ferolles-Attilly 77150

**Nom de la structure** : La Maison Sport-et-Marne

**Nom du gestionnaire de la structure** : Madame BEGAT Ambre

**Localisation de la structure** : Lieudit Forcilles Ferolles-Attilly 77150

## ARTICLE 2

L'habilitation prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2030.  
La procédure de renouvellement s'applique à la fin de chaque période quinquennale.  
Au plus tard huit mois avant la date d'expiration de l'habilitation, le titulaire de celle-ci adresse aux mêmes autorités un bilan global de son activité et de son financement durant l'habilitation.  
L'habilitation ouvre droit à l'utilisation du logo et de la signalétique "Maison sport-santé".

## ARTICLE 3

Le titulaire de l'habilitation est tenu de déclarer au directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France et au recteur de la Région académique Île-de-France tout projet de modification des éléments au vu desquels l'habilitation a été accordée.

## ARTICLE 4

La présente décision est susceptible de faire l'objet de recours gracieux auprès des services de l'ARS et de la DRAJES dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès des Ministres de la santé et du sport dans le même délai. Sans que ce recours administratif en soit un préalable obligatoire, un recours contentieux peut également être formé auprès du Tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.

## ARTICLE 5

Le directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France et la secrétaire générale de la Région académique d'Île-de-France sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Saint-Denis, le 19/12/2024

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Île-de-France

**Signé**

Denis ROBIN

Le Recteur de la Région Académique Île-de-France,  
Recteur de l'académie de Paris, Chancelier des  
universités de Paris et d'Île-de-France

**Signé**

Bernard BEIGNIER

Direction régionale et interdépartementale de  
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile  
de France

IDF-2024-10-18-00028

Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour  
Monsieur BARJOT Thierry sur les communes de  
Boutigny Prouais, Dannemarie, Maulette.



**PRÉFET  
DES YVELINES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service de l'Économie Agricole

Direction départementale  
des territoires

Versailles, le 18 OCTOBRE 2024

Bureau agro-environnement et territoires ruraux

Affaire suivie par : Karine GRELLEAUD

Tél. : 01 75 27 82 87 – 06 73 63 48 74

Mél. : [karine.grelleaud@yvelines.gouv.fr](mailto:karine.grelleaud@yvelines.gouv.fr)

[ddt-sea-structures@yvelines.gouv.fr](mailto:ddt-sea-structures@yvelines.gouv.fr)

Monsieur BARJOT Thierry

Ferme de Dollainville

78550 Dannemarie

Objet : Contrôle des structures - **Dossier complet**

PJ : Liste des parcelles

Monsieur,

En date du 24-04-2024, vous m'avez fait parvenir une demande d'autorisation d'exploiter pour les surfaces listées en annexe.

Ainsi, votre demande d'autorisation d'exploiter concernant 136,8581 hectares a été enregistrée complète en date du 07-10-2024.

Conformément aux dispositions de l'article R.331-4 du code rural et de la pêche maritime, cette demande fera l'objet d'une publicité par affichage en mairie des communes où sont situés les biens et d'une publication sur le site internet de la Préfecture des Yvelines.

Je vous informe que le Préfet de région dispose d'un délai de 4 mois pour statuer sur votre demande à partir de la réception de votre dossier complet. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date en question.

En l'absence de réponse de l'administration dans ce délai, votre demande sera tacitement acceptée à compter du **07-02-2025**. Dans ce cas, le présent courrier sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région d'Île-de-France et en mairies des communes concernées par les biens demandés. Cette publication légale vaudra alors décision.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires,  
le chef du service d'économie agricole,

**Signé**

Maxence CLEMENT

**ANNEXE : Liste des parcelles de la demande d'autorisation d'exploiter  
de BARJOT Thierry**

Commune	Référence cadastrale	Surface en ha	Propriétaire
Boutigny Prouais	G0025 p	0,3	Sylvie BARJOT-BOUIGUE
Boutigny Prouais	G0026 p	0,63	Sylvie BARJOT-BOUIGUE
Boutigny Prouais	A0408 p	20,32	Madeleine LEBON-BARJOT
Boutigny Prouais	G0024 p	6,8	Madeleine LEBON-BARJOT
Boutigny Prouais	G0130 p	3,73	Madeleine LEBON-BARJOT
Dannemarie	ZA0001	0,767	Sylvie BARJOT-BOUIGUE
Dannemarie	ZA0002	3,327	Sylvie BARJOT-BOUIGUE
Dannemarie	ZA0003	0,65	Madeleine LEBON-BARJOT
Dannemarie	ZA0005 p	43,31	Madeleine LEBON-BARJOT
Dannemarie	ZA0007	3,43	Madeleine LEBON-BARJOT
Dannemarie	ZA0017	2,5305	Sylvie BARJOT-BOUIGUE
Dannemarie	ZA0068	8,3662	Thierry BARJOT
Dannemarie	ZA0070	23,8599	Sylvie BARJOT-BOUIGUE
Dannemarie	ZB0007	1,886	Sylvie BARJOT-BOUIGUE
Maulette	YA0032	2,384	Sylvie BARJOT-BOUIGUE
Maulette	YA0034	2,57	Sylvie BARJOT-BOUIGUE
Maulette	YA0047	0,3805	Sylvie BARJOT-BOUIGUE
Maulette	YA0033	4,941	Madeleine LEBON-BARJOT
Maulette	YA0035	0,778	Madeleine LEBON-BARJOT
Maulette	YA0036	1,003	Madeleine LEBON-BARJOT
Maulette	YA0040	0,49	Madeleine LEBON-BARJOT
Maulette	YA0043	4,1513	Madeleine LEBON-BARJOT
Maulette	YA0044	0,2537	Madeleine LEBON-BARJOT

Direction régionale et interdépartementale de  
l'économie, de l'emploi, du travail et des  
solidarités d'Île-de-France

IDF---00001

Arrêté n° 2025-015 du 29 janvier 2025

Portant commissionnement pour effectuer des  
contrôles au titre de la formation professionnelle  
et des opérations cofinancées par le Fonds Social  
Européen



**Arrêté n° 2025-015 du 29 janvier 2025**

**Portant commissionnement pour effectuer des contrôles au titre de la formation professionnelle et des opérations cofinancées par le Fonds Social Européen**

Le Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France,

**VU** le règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013, modifié, portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil ;

**VU** le règlement (UE) n° 1304/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013, modifié, relatif au Fonds social européen et abrogeant le règlement (CE) n° 1081/2006 du Conseil ;

**VU** le règlement délégué (UE) n° 480/2014 de la Commission du 3 mars 2014, modifié, complétant le règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche ;

**VU** le code du travail, notamment les articles L. 6361-1 à L. 6361-5 et R. 6361-1 et R. 6361-2 ;

**VU** le décret n° 2008-548 du 11 juin 2008, modifié, relatif à la commission interministérielle de coordination des contrôles – autorité d'audit pour les fonds européens en France ;

**VU** le décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion de tout ou partie des fonds européens pour la période 2014-2020 ;

**VU** l'arrêté interministériel du 25 mars 2021 nommant Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France à compter du 1er avril 2021 ;

**VU** l'arrêté IDF-2022-07-29-00005 du 29 juillet 2022 de Monsieur Marc GUILLAUME, préfet de la région d'Île de France, préfet de Paris, portant délégation de signature à Monsieur Gaëtan RUDANT, Directeur régional et interdépartemental de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Île-de-France (DRIETS) en matière administrative ;

**VU** l'arrêté du Ministre du Travail, en date du MSO000021986093 du 23 mai 2024, portant titularisation et affectation de Madame Jeannette SEININ à la direction régionale interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France ;

**VU** l'assermentation de Madame Jeannette SEININ prononcée par le président du Tribunal de Grande Instance de Paris en date du 12 décembre 2024 ;

### **Arrête**

#### **ARTICLE 1 :**

Madame Jeannette SEININ est commissionnée pour effectuer les contrôles mentionnés aux articles L. 6361-1 à L. 6361-5 du code du travail.

#### **ARTICLE 2 :**

Madame Jeannette SEININ est commissionnée pour effectuer les audits mentionnés à l'article 27 du règlement délégué (UE) n° 480/2014 de la Commission du 3 mars 2014 complétant le règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, pour ce qui concerne les opérations sélectionnées dans le cadre du programme opérationnel national FSE pour l'emploi et l'inclusion en métropole (CCI 2014FR05SFOP001) et du programme opérationnel national pour la mise en œuvre de l'initiative pour l'emploi des jeunes en métropole et en outre-mer (CCI 2014FR05M9OP001).

#### **ARTICLE 3 :**

Madame Jeannette SEININ est habilitée à intervenir sur l'ensemble du territoire de la région Ile-de-France.

#### **ARTICLE 4 :**

Madame Jeannette SEININ est tenue au secret professionnel dans les termes des articles 226-13 et 226-14 du code pénal.

#### **ARTICLE 5 :**

Le Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Aubervilliers, le 29 janvier 2025

Le Directeur régional et interdépartemental de  
l'économie, de l'emploi, du travail et des Solidarités  
d'Île-de-France



Gaëtan Rudant